

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Décret n° 85-446 du 19 avril 1985 modifiant le décret n° 81-889 du 29 septembre 1981 portant création de la réserve naturelle du Courant d'Huchet (Landes)

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'environnement,

Vu la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et le décret n° 77-1298 du 25 novembre 1977 pris pour son application ;

Vu le décret n° 81-889 du 29 septembre 1981 portant création de la réserve naturelle du Courant d'Huchet (Landes),

Décète :

Art. 1^{er}. - L'article 1^{er} du décret n° 81-889 du 29 septembre 1981 est ainsi modifié :

I. - Alinéa 2, sous « Commune de Moliets-et-Maa », lire : « (180 hectares 51 ares 89 centiares) », au lieu de : « (200 hectares 82 ares 69 centiares) » ;

II. - Alinéa 3, à côté de « Commune de Léon », lire : « (355 hectares 73 ares 65 centiares) », au lieu de : « (350 hectares 16 ares) » ;

III. - Alinéa 4, sous « Commune de Vielle-Saint-Girons », lire : « (81 hectares 68 ares 81 centiares) », au lieu de : « (105 hectares 23 ares 94 centiares) » ;

IV. - Au lieu et place de la dernière phrase de l'article 1^{er}, lire : « soit une superficie totale de 617 hectares 94 ares 15 centiares, non comprise la partie du domaine public constitué par le Courant d'Huchet lui-même, ni celle des divers ruisseaux et chemins ruraux ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. - Le ministre de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 avril 1985.

LAURENT FABIUS

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'environnement,
HUGUETTE BOUCHARDEAU